



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 01 octobre 2025

Date de la convocation :
24 septembre 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-cinq, le **premier octobre à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Adjointes,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé : Madame Françoise ROUX, Madame Brigitte DELANOUE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

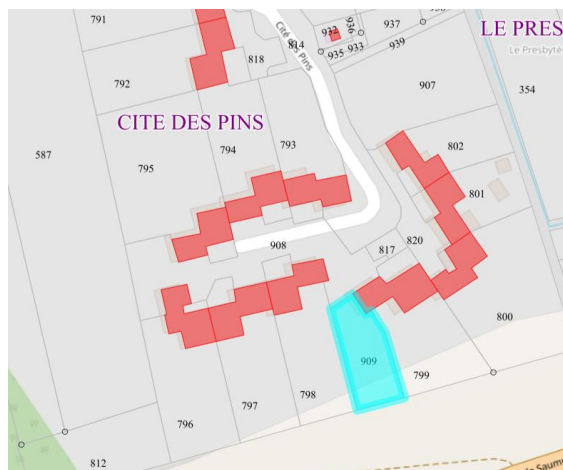


DCM : 2025-06-028

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Aliénation d'une parcelle AS 909, située à la Cité des Pins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Gilles Hoffmann et Mme Alice Peltier, domiciliés 11, cité des Pins à Chouzé-sur-Loire, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du terrain communal cadastré section AS 909, d'une superficie de 2 a 90 ca situé à la cité des Pins.



Transmis en Préfecture le	02/10/2025
Reçu en Préfecture le	02/10/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20251001-2025-06-028-DE	
Publication électronique le	02/10/2025

Cette parcelle, propriété de la commune, ne présente pas d'utilité publique particulière et peut donc faire l'objet d'une aliénation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce terrain a fait l'objet d'une estimation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE). L'avis rendu en date du 21 août 2025 évalue la valeur vénale du bien à 580 €.

Il précise que cette cession permettra à la commune de valoriser ce bien tout en répondant favorablement à la demande de ces administrés.

Il ajoute que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur et que cette opération générera une recette de 580 € pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle AS d'une superficie de 2 a 90 ca situé à la cité des Pins pour un montant de 580 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

